

COMMUNE DE COLROY LA ROCHE

Séance du 13 novembre 2025.

Etaient présents : Emile FLUCK,
GRISLIN Serge, EVRARD Christian, adjoints
AUBRY Sébastien, FAUTRA Vanessa, FERRY Laurent, JAWORSKI Philippe, MATHIS Lydia,
PREISEMANN Delphine,

Absents excusés : BARNET Laurent, GARCIA José,

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2025
- Programme de travaux forestiers et état prévisionnel des coupes
- Achat de terrains
- Echange de terrains
- Renouvellement de concession d'occupation en forêt communale
- Attribution de subvention
- Demande de subvention MFR et l'association LA COSTELLINE
- Approbation de convention de mise à disposition de personnel
- Décision modificative : budget général

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2025,

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 août 2025 est approuvé, à l'unanimité.

2.Décisions du conseil municipal

* N°1/ 13.11.2025 Programme de travaux forestiers et état prévisionnel des coupes

Après avoir entendu l'exposé de l'Office National des Forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les programmes de travaux (exploitation et patrimoniaux) en forêt communale de COLROY LA ROCHE pour l'exercice 2026.
 - approuve l'état prévisionnel des coupes, chablis, et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes H.T. s'élevant à 182 360,- € pour un volume de 2 522 m³.
 - délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.
 - vote les crédits correspondants à ces programmes :
 - 96 967.00 H.T. euros pour les travaux d'exploitation
 - 33 540.00 H.T. euros pour les travaux patrimoniaux d'entretien
- Soit 130 507.00 H.T. euros au total

* N°2/ 13.11.2025 Achat de terrains

Sur proposition de la SAFER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'acquérir les terrains désignés ci-dessous appartenant à IBR PATRIMOINE, 15 Rue du DOME à STRASBOURG, 67000 :

Références	Lieu-dit	Surface	Montant
section 17 parcelle 166	BREVAL	6 a 98 ca	274.70
section 17 parcelle 269	BREVAL	12 a 28 ca	483.27
section 17 parcelle 270	BREVAL	8 a 25 ca	324.68
section 17 parcelle 271	BREVAL	21 a 05 ca	828.41
section 17 parcelle 272	BREVAL	27 a 67 ca	1 088.94

Soit une surface de terrains de 76 a 23 ca pour un montant de 3 000.00 €, hors frais de Safer de 420.00 TTC. La dépense sera prévue au compte 2117. Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder à l'acquisition ainsi qu'à passer et signer l'acte administratif y afférent. Le Conseil Municipal autorise également Monsieur GRISLIN Serge, premier adjoint au maire, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à cet effet.

*** N°3/ 13.11.2025 Echange de terrains**

Après avoir pris connaissance que la proposition d'échanges de Mr PACEVICIUS Robert, comporte plusieurs parcelles disparates sur le ban communal en échange d'une seule parcelle de la forêt communale comme suit :

Parcelles proposées par Mr PACEVICIUS :

Références	Lieu-dit	Surface
section 02 parcelle 79	Méribœux	9 a 33 ca
section 06 parcelle 18	Envers Goutte	9 a 61 ca
section 07 parcelle 34	Les Charasses	10 a 98 ca
section 08 parcelle 87	Devant la Côte	19 a 93 ca
section 12 parcelle 05	La Beue	22 a 20 ca
section 15 parcelle 43	Costelle	18 a 16 ca

Parcelle demandée par Mr PACEVICIUS :

Références	Lieu-dit	Surface
section 13 parcelle 136	Devant la Beue	90 a

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rejeter la proposition et de ne pas procéder à cet échange dans la mesure où la parcelle communale est impactée dans sa totalité.

*** N°4/ 13.11.2025 Renouvellement de concession d'occupation en forêt communale**

La concession d'occupation de terrain pour le captage d'une source et le passage d'une canalisation conclue avec AMICALE TOURISTIQUE DES VOSGES représentée par Mr G'STYR Sébastien, 6 rue de l'étang, 67850 HERRLISHEIM, expire le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette concession à AMICALE TOURISTIQUE DES VOSGES représentée par Mr G'STYR Sébastien.

Il fixe la durée à 9 ans, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2035 au prix de 50.00 euros annuellement. Cette redevance pourra faire l'objet d'une révision triennale à la demande de l'une ou l'autre des deux parties intéressées.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rédiger la concession et à signer les actes à intervenir.

*** N°5/ 13.11.2025 Attribution de subvention**

L'association « Collectif COLROY », œuvrant et organisant des évènements et manifestations dans le village, Mr le maire propose au conseil municipal de verser au Collectif COLROY une subvention.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser au collectif COLROY, la somme de 400.00 € pour l'année 2025.

*** N°6/ 13.11.2025 Demande de subvention MFR**

Suite à la demande de la Maison Familiale Rurale de PROVENCHERES ET COLROY pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la participation au fonctionnement de cet établissement qui scolarise des jeunes de la commune,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 100.00 euros par élèves, soit un montant de 100.00 euros pour l'année scolaire 2025-2026.

*** N°7/ 13.11.2025 Demande de subvention de l'association LA COSTELLINE**

Après avoir exposé la situation de l'association « La Costelline » présentée lors de leur assemblée générale du 24 septembre 2025, Mr le maire présente leur demande d'une participation supplémentaire de 1 500.00 euros.

Le Conseil Municipal décide, à 2 abstentions, 6 voix pour des conseillers municipaux présents, sauf pour AUBRY Sébastien, conseiller membre du conseil d'administration de cette association qui n'a pas pris part au vote, l'attribution d'une subvention exceptionnelle supplémentaire de 1 500.00 euros.

*** N°8/ 13.11.2025 Approbation de convention de mise à disposition de personnel**

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement au SDEA, il convient de fixer les conditions de mise à disposition de l'agent communal, adjoint technique territorial, entre la collectivité d'origine, la Commune de Colroy-la-Roche, et sa collectivité d'accueil, le SDEA.

*Après avoir pris connaissances du projet de convention joint et entendu les explications fournies par Mr le Maire,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver la convention de mise à disposition du personnel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2025 et autorise le Maire à signer les actes correspondants

*** N°9/ 13.11.2025 Décision modificative**

Décision modificative n° 6 : budget communal

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir des crédits pour l'exercice en cours pour le versement à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la part de la taxe d'aménagement, le conseil municipal décide de prévoir :

En recette d'investissement : au 10226 'taxe d'aménagement' : + 653.78 €

En dépense d'investissement : au 10226 'taxe d'aménagement' : + 653.78 €

*** N°10/ 13.11.2025 Décision modificative**

Décision modificative n° 7 : budget communal

Suite à la dissolution du budget Assainissement, les résultats d'exécution doivent être intégrés au budget principal de la commune de Colroy-la-Roche.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'intégration des résultats du budget Assainissement comme suit :

- Section Investissement, EXCEDENT 27 341,51 €

Total Dépenses : 27 341,51 € : compte 001 = -28.80 € et compte 2111 = 27 370.31 €

Total Recettes : 27 341,51 € : compte 001 = 27 341,51 €

Ces crédits budgétaires tiennent compte du report de déficit de l'investissement du budget communal tel qu'il ressort des comptes 2024 et tel qu'il a été inscrit dans le budget primitif de la commune, à savoir – 28.80 €.

- Section Fonctionnement, EXCEDENT 330,82 €

Dépense compte 60632 : + 330,82 €

Recette compte 002 : + 330,82 €

Cette délibération annule et remplace la précédente.

AUBRY Sébastien,

EVRARD Christian,

FAUTRA Vanessa,

FERRY Laurent,

FLUCK Emile,

GRISLIN Serge,

JAWORSKI Philippe

MATHIS Lydia

PREISEMANN Delphine